



☞ VOUS ÊTES RETRAITÉ (E)

OU VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PENSION DE RÉVERSION

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

PENSEZ CAISSES DE RETRAITE

TOUTES LES CAISSES DE RETRAITE DISPOSENT D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE DONT LA FINALITÉ EST D'AIDER LES RETRAITÉS LES PLUS DÉMUNIS À FAIRE FACE À LEURS BESOINS EN MATIÈRE DE VIE QUOTIDIENNE ET DE SANTÉ, AINSI QU'AUX DÉPENSES NÉCESSAIRES À LEUR MAINTIEN À DOMICILE.

POUR EN BÉNÉFICIER :

- ① Si vous percevez plusieurs pensions vous devez vous adresser à la caisse qui vous verse votre pension principale c'est-à-dire celle qui prend en compte le plus grand nombre de trimestres.
- ② Il faut savoir qu'en général l'aide est assujettie à un niveau de ressources.

LES CAISSES COMPLÉMENTAIRES ONT ELLES AUSSI UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE : C'EST LE CAS DE L'AGIRC, L'ARRCO, L'IRCANTEC POUR NE CITER QUE LES PRINCIPALES.

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

LES DOMAINES D'INTERVENTION SONT MULTIPLES, QUELQUES EXEMPLES :

- *Accompagnement de la perte d'autonomie à domicile ou en établissement*
- *Situation de détresse*
- *Actions de prévention*
- *Aide au paiement de la cotisation mutuelle*
- *Participation aux frais médicaux (lunettes, prothèse dentaire...)*
- *Amélioration et adaptation de l'habitat*
- *Allocations de chauffage*
- *Aide ménagère*
- *Equipement ménager*
- *Déménagement*
- *Vacances*
- *Prêts sociaux*

Chaque caisse ayant sa politique sociale propre, il est impossible d'établir un document reprenant les actions de chacune.

Même si vous n'êtes pas actuellement demandeur, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique sociale de votre caisse.

Les aides du fonds d'action sociale ne sont pas des aides légales, cette politique est revue annuellement, c'est pourquoi il ne faut pas hésiter à réitérer votre demande même si vous avez essuyé un refus.

→ OÙ S'ADRESSER

Directement auprès des caisses de retraite principales

CARSAT Nord Est - Caisse d'assurance retraite de la santé au travail
85 rue de Metz – 54000 NANCY ☎ 3960

RSI Lorraine - Régime social des indépendants
38 rue des Cinq piquets - 54001 NANCY Cedex ☎ 03 83 17 47 17

MSA LORRAINE - Mutualité sociale agricole
15 avenue Paul Doumer- 54507 VANDOEUVRE Cedex ☎ 03 29 64 88 71

CNRACL - Caisse nationale de retraite des agents et des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex ☎ 05 56 11 38 28

CARMI EST - Caisse régionale de sécurité sociale dans les mines
21, avenue Foch – 57000 METZ ☎ 03 87 39 73 73

Directement auprès des caisses de retraite complémentaires

AGIRC - ARRCO - Association générale des institutions de retraite des cadres
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
13,15 immeuble Joffre St Thiébaud - 54010 NANCY Cedex ☎ 0 820 200 189

IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires
de l'état et des collectivités publiques
24, rue Louis-Gain - 49939 ANGERS Cedex 9 ☎ 02 41 05 25 25

Directement auprès des régimes spéciaux

EDE, SNCF, etc....

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

Auprès du Conseil Départemental : s'adresser au Service territorial Personnes Agées Personnes Handicapées le plus proche de chez vous

LONGWY :

Maison du Département
16, avenue de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY - ☎ 03 82 39 59 66

BRIEY :

Centre médico-social
14, avenue Albert de Briey 54150 BRIEY - ☎ 03 82 46 14 44

TERRES DE LORRAINE :

5, avenue Victor Hugo 54200 TOUL - ☎ 03 83 43 81 22

VAL DE LORRAINE :

9200, route de Blénod 54704 MAIDIÈRES - ☎ 03 83 80 02 38

LUNÉVILLOIS :

Maison du Département
28, rue de la République 54300 LUNEVILLE - ☎ 03 83 74 45 08

NANCY ET COURONNE :

Galerie des Chênes
13,15 bd Joffre 54000 NANCY - ☎ 03 83 30 12 26

Antenne de SAINT NICOLAS DE PORT :

2 bis, ruelle Broudchoux - 54220 St NICOLAS DE PORT - ☎ 03 83 45 81 23

Auprès d'un CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Qui peut aussi vous aider dans vos recherches.

Dans le même ordre d'idée, les mutuelles ont également une action sociale (particulièrement lors des sorties d'hospitalisation).

N'hésitez pas à vous renseigner sans attendre d'en avoir besoin.



Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

www.meurthe-et-moselle.fr
Rubrique "Personnes âgées" – "CODERPA"